RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

inpi

ALLER À
L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU PEROU

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

À l'instar de nombreux groupes français fournissant le marché péruvien, la présence de nos entreprises, tant au niveau des ventes que des investissements, demeure notable au Pérou.

Ainsi, la protection de la propriété intellectuelle (marques, brevets, certificats d'utilité, dessins et modèles, droits d'auteur) représente pour les entreprises françaises implantées au Pérou un enjeu essentiel de leur stratégie afin de prévenir tout conflit lié à l'utilisation par un tiers non autorisé ou tout risque de contrefaçon.

Au Pérou, l'Institut National de Défense de la Concurrence et de la Protection de la Protection Intellectuelle (INDECOPI) est chargé de l'examen et de la délivrance des brevets (brevets d'invention, modèles d'utilité et brevets de design), des marques et des indications géographiques. Au-delà de ces compétences traditionnelles, l'Office est par ailleurs un acteur central de la promotion de la libre concurrence. Membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et signataire des principaux traités relatifs au droit de la propriété intellectuelle, le Pérou possède une réglementation complète et conforme à l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU PÉROU ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon. Avec cinq places gagnées dans le classement global, le Pérou se hisse désormais à la 65ème place des nations les plus innovantes selon l'Indice mondial de l'innovation (https://www.wipo.int/global_innovation_index/en/2022/) publié par l'OMPI en 2022.

COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS AU PÉROU ?

Il existe différents mécanismes mobilisables en fonction des types d'innovations et de la protection recherchée.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux fournis par un concurrent. La marque offre une protection à son propriétaire en lui donnant un droit exclusif de l'utiliser pour désigner des produits ou des services, ou d'autoriser un tiers à le faire en contrepartie d'une rémunération. Au Pérou, la marque peut être composée de mots, graphismes, lettres, nombres, éléments figuratifs, mélodie ou son.

La marque offre une durée de protection de 10 ans au Pérou et elle est renouvelable indéfiniment.

Pour faire un dépôt par la voie nationale, une entreprise française devra impérativement se faire représenter par un mandataire local au Pérou.

Par ailleurs, abritant le siège de la Communauté Andine (CAN : Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou), le Pérou a été moteur au sein de cette dernière dans le processus de création d'un **nouveau droit de PI régional : la « Marque Pays / *Marca País* » entré en vigueur en avril 2021**.

L'objectif est de construire et renforcer les images et les perceptions de chacun des pays pour en faire une destination attractive (tourisme). La protection de la *Marca País* ne sera pas automatique mais pourra être accordée après une demande formelle de protection dans les autres pays membres. **Le Pérou n'a pas encore adhéré au**

© INPI 2023 – Tous droits réservés

Protocole de Madrid (OMPI) sur les marques internationales.

LE BREVET

Au Pérou, il existe deux types de brevet. Tout d'abord, le **brevet d'invention** qui permet de protéger une solution technique nouvelle. Les titulaires d'une demande de brevet français peuvent **étendre leur protection au Pérou *via* le système international PCT** en respectant le délai de priorité de 12 mois. Le brevet offre une protection de 20 ans à compter de la date de la demande initiale.

Un autre moyen de protéger une innovation technique est de recourir au dépôt d'un **modèle d'utilité**. Ce titre s'adresse particulièrement aux nouvelles formes d'objets d'usage pratique, tels que les ustensiles et les outils, qui présentent des améliorations dans leur utilisation ou leur fabrication. Possédant des délais de délivrance similaire à ceux du brevet d'invention, le modèle d'utilité offre une protection plus restreinte, d'une durée de 10 ans seulement.

LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur concerne notamment la création artistique, scientifique, musicale et littéraire. La loi péruvienne distingue les droits moraux (intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables) et les droits patrimoniaux (droits d'utilisation de l'œuvre). L'INDECOPI est en charge de l'enregistrement des œuvres et de l'administration de la base de données au Pérou. La protection du droit d'auteur commence au moment même de la création et s'étend soixante-dix ans après la mort de l'auteur. Cette période peut varier, si l'auteur est inconnu, la période commence à compter de la publication de l'œuvre au public. La durée de la protection des droits voisins est de 70 ans après la divulgation de l'œuvre.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) identifie l'origine d'un produit ou d'un service qui possède certaines qualités en raison de son origine géographique. Connaissant une croissance rapide au Pérou, les IG regroupent les notions d'"**indications de provenance**" et d'"**appellations d'origine**".
Les demandes d'enregistrement d'IG ou d'AO étrangères peuvent être déposées auprès de l'INDECOPI dès lors qu'elles sont reconnues dans leur pays d'origine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord UE-Pays andins (Colombie, Pérou, Equateur), sur le volet indications géographiques, l'UE dispose de 106 IG actuellement protégées au Pérou, contre réciproquement 3 pour le Pérou dans l'UE (+ 6 autres IG en processus d'approbation) fin 2021.

Le Pérou est l'un des rares pays d'Amérique Latine membre de l'Arrangement de Lisbonne / Acte de Genève (OMPI) sur la protection internationale des indications géographiques.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

© INPI 2023 – Tous droits réservés

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessin et modèle	Droit d'auteur
Comment ?	Par la voie internationale : Impossible actuellement. Par la voie nationale : Auprès de l'INDECOPI via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.	Par la voie internationale : Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/ Par la voie nationale : Auprès de l'INDECOPI via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.	Par la voie internationale : Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/ Par la voie nationale : Auprès de l'INDECOPI via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.	Par la voie internationale : Impossible actuellement. Par la voie nationale : Auprès de l'INDECOPI via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.	Enregistrement auprès de la Direction du Droit d'Auteur de l'INDECOPI : https://www.indecopi.gob.pe/en/obras-que-protejo
Objet de la protection	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, couleurs, sons, etc.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit…) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux…
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment).	20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles).	10 ans à compter de la date de la demande initiale.	10 ans à compter de la date d'enregistrement.	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	**Demande d'enregistrement national :** A partir de 533 PEN A cela peuvent cependant s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, à une procédure d'opposition, etc.)	**Demande d'enregistrement national :** Présentation : 720 PEN Expertise : 549 PEN	**Demande d'enregistrement national :** Présentation : 324 PEN Expertise : 279 PEN .	**Demande d'enregistrement national :** Présentation : 360 PEN Expertise : 255 PEN	**Demande d'enregistrement national :** À partir de 195.25 PEN

© INPI 2023 – Tous droits réservés

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle au Pérou est passible de sanctions. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- **Amiable** : négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire.
- **Administrative** : permet de lutter contre la visibilité des contrefaçons. Les moyens d'investigation sont en revanche assez limités.
- **Douanière** : la SUNAT est l'administration fiscale et douanière en charge des mesures aux frontières. Par ailleurs, le Ministère de la Production comporte une commission de lutte contre les délits douaniers et la piraterie. Pour obtenir la saisie aux frontières à l'import et à l'export, cette possibilité implique de déposer une demande d'intervention auprès de la douane. Une fois le produit contrefaisant entré sur le territoire péruvien, la saisie ne peut être effectuée que par un huissier de justice, sur ordre du juge et d'un expert.
- **Pénale** : un tribunal pénal spécialisé dans les délits douaniers, fiscaux et de propriété intellectuelle a été créé en 2015 afin de dissuader les contrefacteurs. Cependant, les sanctions effectives peinent à être réellement dissuasives.

En vue de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé au Pérou.

ATTENTION AUX ARNAQUES : les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : un dépôt de marque effectué par un tiers et l'ouverture de la période d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente est par exemple un courriel adressé par un interlocuteur se faisant passer pour un registre de noms de domaines ou même un office de marques et qui prétend qu'un tiers cherche à déposer les marques ou noms de domaines de l'entreprise. Le courriel indique alors qu'une absence de réponse de la part de l'entreprise serait interprétée comme un accord et que les marques ou noms de domaines déposés par le tiers seront alors enregistrés. La réception de courriels de ce type (surtout sur une adresse générique de l'entreprise facile à trouver en ligne) doit inviter à une grande prudence : le mieux est de vérifier la véracité des faits et de se rapprocher d'un expert en propriété intellectuelle.

LES LIENS UTILES

- **France - Institut National de la Propriété Industrielle (INPI FR) :** https://www.inpi.fr/fr
- **Pérou - Institut National de Défense de la Concurrence et de la Protection de la Protection Intellectuelle (INDECOPI) :** https://www.gob.pe/indecopi
- **Service économique de l'Ambassade de France au Pérou :** https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/PE

© INPI 2023 – Tous droits réservés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi

inpi.fr

Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Ambassade de France au Brésil
Service Économique Régional
Antenne de Rio de Janeiro riodejaneiro@inpi.fr

INPI France